

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF108

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux et Mme Lemoine

ARTICLE 15

I. - Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le 5.3.5 de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est abrogé. »

II. - La perte éventuelle de ressources pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de supprimer le prélèvement dit « France Télécom » sur les ressources affectées aux CCI.

Ce prélèvement est sans impact sur l'évolution du plafond de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie et par conséquent sur le niveau de la fiscalité pour les entreprises qui baissera bien l'an prochain.

C'est une mesure affirmant le soutien à la transformation profonde du réseau des CCI, plus que jamais sollicité par l'Etat pour se moderniser et relayer les politiques publiques.